



EMPLOI ET INSERTION, SOLIDARITÉS

## 500€ pour les entrepreneurs non-salariés

Une aide d'urgence pour soutenir les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire.

Publié le 06 juillet 2020

Face aux répercussions de la crise sanitaire, le Département, 1er acteur de la solidarité, apporte son soutien aux chefs d'entreprises non-salariés, artisans ou encore commerçants dont l'activité a fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public, notamment dans les secteurs ruraux.

Une aide sociale d'urgence de 500€ est donc attribuée aux travailleurs non-salariés, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés comme les commerces non alimentaires, débits de boissons, restaurants, activités touristiques, culturelles et sportives. L'aide est octroyée, une seule fois, sous conditions de ressources. Les dossiers doivent être déposés d'ici le 31 août.

[Faites votre demande en ligne](#)



**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX



05 49 55 66 00

 CONTACTEZ-NOUS